



CONTRAT D'ADHÉSION COLLECTIVE
« CONSEIL SYNDICAL »

N° D'ADHÉRENT : .....(attribué par l'ARC-LR, à rappeler dans toutes correspondances ou consultations téléphoniques)

Le Conseil Syndical de la Copropriété ci-dessous désignée a décidé d'adhérer, en la personne de son Représentant, à l'Association des Responsables de Copropriété en Languedoc et Roussillon, l'ARC Languedoc-Roussillon (ARC-LR).

Le présent contrat est souscrit entre l'ARC-LANGUEDOC-ROUSSILLON et le CONSEIL SYNDICAL de la Copropriété :

NOM DE LA RESIDENCE : .....

NOMBRE DE LOTS PRINCIPAUX (logements, commerces) : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

En la personne de son (sa) Président(e) ou de son (sa) Représentant(e) destinataire du Bulletin Trimestriel de l'ARC-UNARC :

NOM : ..... PRÉNOM : .....

ADRESSE .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

TEL FIXE : ..... TEL PORTABLE : ..... E-MAIL : .....

Vous êtes informé que les renseignements nominatifs recueillis lors de votre adhésion font l'objet d'un traitement informatisé et sont destinés au secrétariat de l'association. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent et de rectification de celles-ci. Pour exercer ce droit, veuillez-vous adresser au secrétariat de l'association.

RAISON SOCIALE OU NOM DU CABINET SYNDIC DE LA COPROPRIÉTÉ : .....

GESTIONNAIRE : ..... E-MAIL : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

TEL FIXE : ..... TEL MOBILE : .....

DURÉE :

Le contrat d'adhésion à l'ARC-LR est souscrit pour UNE ANNÉE CIVILE. Il se renouvelle par tacite reconduction sauf dénonciation préalable 1 mois au moins avant son échéance. La loi CHATEL (article L 136-1 du Code de la consommation) ne s'applique qu'aux contrats conclus avec des prestataires professionnels et non aux bulletins d'adhésions conclus avec des associations 1901 à but non lucratif.

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature soit du ..... au 31 décembre 20 .....

COTISATION:

Le calcul de la cotisation se fait sur la base d'un forfait (100 €) auquel s'ajoute une somme de 4,20€ /lot principal. Au delà de 195 lots principaux, la cotisation est majorée de seulement 1 € /lot principal.

Droit fixe 100 € + (4,20 € x ..... lots principaux) = ..... Euros + 1 € x..... = .....

En cas d'adhésion en cours d'année, le montant de la cotisation sera calculé sur une base semestrielle ; tout semestre en cours étant dû dans sa totalité.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT :

La facture sera adressée au SYNDIC de la copropriété, à charge au Conseil Syndical de valider son paiement en l'informant de l'adhésion à l'ARC Languedoc-Roussillon. Le contrat et les services qui lui sont attachés partent de la date d'effet notée ci-dessus. A défaut de règlement de la cotisation dans les 30 jours suivant cette date, tous les services qui lui sont attachés (y compris l'assurance) seront suspendus jusqu'au règlement.

Fait à : .....

Le : .....

Pour le Conseil Syndical

Pour l'ARC Languedoc-Roussillon,

M. / Mme .....

L'ARC-LR s'engage par le présent contrat d'adhésion à assurer au Conseil Syndical de la copropriété les services suivants :

**1. CONSULTATION DE L'ARC Languedoc-Roussillon:**

Le Responsable désigné ou toute autre personne mandatée par le Conseil Syndical, pourra consulter l'ARC-LR à tout moment sur tous les sujets concernant la copropriété (renseignements juridiques, comptables, financiers, techniques, sur les personnels - gardiens et employés d'immeuble -, assurance, gestion, etc.....), soit sur rendez-vous dans nos permanences ; soit par téléphone ; soit par écrit (e-mail ou courrier).

Ces consultations sont limitées au nombre de 4 par an et d'une durée maximum d'1H30.

Toute consultation supplémentaire ou dépassant le temps indiqué fera l'objet d'une facturation sur la base du tarif horaire en vigueur.

**2. AIDE À L'ANALYSE DES CHARGES ET ÉTUDE DES CONTRATS :**

L'ARC Languedoc-Roussillon aidera le Conseil Syndical à effectuer l'analyse des charges de la copropriété, ainsi qu'à étudier les contrats des prestataires de service.

**3. ATELIERS :**

Les membres du Conseil Syndical ont gratuitement accès aux ateliers organisés par l'ARC-LR (après inscription et dans la limite du nombre de places disponibles).

**4. ACCESSIBILITÉ DES INFORMATIONS :**

Le Conseil Syndical a accès à certains services spécifiques disponibles sur les sites Internet <http://www.arc-lr.fr> et <http://arc-copro.fr>

**5. BULLETIN TRIMESTRIEL:**

Le (la) président(e) du Conseil Syndical ou son représentant reçoit trimestriellement un BULLETIN D'INFORMATION traitant des différents problèmes de Copropriété : financement, travaux, charges, assurance, modifications législatives ou réglementaires, etc. (4 numéros par an). Des abonnements complémentaires peuvent être souscrits. Ces bulletins sont consultables et téléchargeables sur le site Internet <http://arc-copro.fr>, dans la zone réservée aux adhérents collectifs six mois après leur parution.

**6. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE :**

Le (la) Président(e) du Conseil Syndical ainsi que tous les conseillers syndicaux bénéficient des garanties prévues dans la Police d'assurance responsabilité civile contractée par l'ARC-LR pour le compte de ses adhérents, et couvrant leur responsabilité contractuelle, délictuelle et quasi-délictuelle (une attestation est fournie sur demande).

**Attention :** Pour que les membres du conseil syndical puissent bénéficier de l'assurance responsabilité civile, il est nécessaire de nous transmettre le procès verbal de L'Assemblée Générale au cours de laquelle a eu lieu la désignation des conseillers.

**7. GESTION DES DOCUMENTS DE LA COPROPRIÉTÉ :**

L'ARC Languedoc-Roussillon met à disposition du Conseil Syndical, gratuitement et sur demande auprès de [contact@arc-lr.fr](mailto:contact@arc-lr.fr), un logiciel de gestion documentaire qui permet :

- l'archivage des documents de la copropriété dans une arborescence de dossiers prédéfinie
- la création de dossiers spécifiques à la copropriété ( sinistres, travaux,...)
- la gestion du carnet d'entretien
- la gestion des contrats
- le partage de ces documents entre les membres du Conseil Syndical

**8. PRESTATIONS OPTIONNELLES SUR FACTURATION SPÉCIFIQUE ET APRÈS ACCEPTATION DU DEVIS :**

L'ARC Languedoc-Roussillon pourra, selon la disponibilité des intervenants, assister le Conseil Syndical à sa demande :

- Lors du contrôle annuel des comptes et des charges chez le Syndic, cette assistance faisant l'objet d'un rapport écrit ;
- Lors de l'Assemblée Générale ;
- Lors d'une réunion (avec le Syndic, une entreprise, ...) ;
- Dans l'étude du Règlement de Copropriété en vue de son adaptation.